

GLOSSAIRE

Cette compilation a été réalisée à partir des différentes ententes collectives de l'Union des Artistes (UDA) affichées sur le site Internet* en date de mai 2021. À noter que les termes sélectionnés ne se retrouvent pas nécessairement dans toutes les ententes et qu'ils peuvent être définis différemment d'une entente à l'autre. Ces définitions ont été convenues dans le cadre des négociations entre l'UDA et les compagnies signataires. À noter que l'intégration de l'écriture inclusive a été faite après la compilation et ne se retrouve pas dans les textes originaux.

*Source : <https://uda.ca/ententes-collectives/danse>

TERMES	DÉFINITIONS	NOTES
Appel à la représentation	Période de préparation du-de la danseur-euse avant la représentation : habillage, maquillage et échauffement au besoin.	
Appel en salle [des danseur-euse-s]	Heure à laquelle le-la danseur-euse est convoqué-e sur le lieu de la représentation.	
Archives	Document conservé soit à des fins personnelles, soit dans un lieu de conservation publique sans but lucratif et à des fins de patrimoine national de la danse.	
Artiste-interprète	Personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services moyennant rémunération dans un des domaines artistiques suivant : la scène y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le multimédia, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires.	<i>Dans quelques ententes, le mot danseur-euse est remplacé par « artiste-interprète »</i>
Audition	Séance d'essai [individuelle ou en groupe] tenue dans le but de sélectionner les danseur-euse-s.	
Autopublicité	Promotion que le-la producteur-riche fait de son œuvre chorégraphique au moyen de photographies ou d'enregistrements qu'il prend ou fait prendre en cours de répétitions, de représentations, de conférences de presse, ou par tout autre moyen similaire ou connexe.	
Cachet	Somme due au-à la danseur-euse à titre de rémunération découlant de son contrat.	
Calendrier	Document qui détermine les semaines de travail des danseur-euse-s et, s'il y a lieu, les dates de représentations connues. OU Document qui précise les périodes de travail du-de la danseur-euse à l'intérieur desquelles seront effectuées les heures de répétitions ou les représentations.	
Chorégraphe	La personne qui crée l'œuvre chorégraphique ou qui initie la recherche ou la création.	
Classe	Période d'entraînement dirigé, indépendante des répétitions, mais en lien avec le travail exigé du-de la danseur-euse lors des répétitions, et qui vise à optimiser la qualité de la danse et à prévenir les blessures.	

Clause d'essai	Droit de l'une ou l'autre des parties de mettre fin au contrat à l'intérieur d'une période prévue à l'avance.	
Contrat	Entente personnalisée qui lie le-la danseur-euse et le-la producteur-riche.	
Création	Période de travail qui mène à l'élaboration ou à la réalisation d'une œuvre chorégraphique destinée à être présentée devant public.	
Danseur-euse	La personne qui interprète une œuvre chorégraphique ou qui participe à la période de recherche ou de création.	<i>Plusieurs des ententes collectives définissent aussi des catégories de danseur-euse-s en fonction de l'expérience professionnelle du-de la danseur-euse et de l'expérience du-de la danseur-euse au sein de la compagnie.</i>
Distribution	Ensemble des danseur-euse-s qui interprètent une œuvre chorégraphique.	
Doublure	Danseur-euse qui se prépare à en remplacer un-e autre pour parer à l'éventualité d'un empêchement du rôle de se produire en scène.	
Droits de suite	Contrepartie payée lorsque l'utilisation de l'œuvre s'étend au-delà des droits d'utilisation prévus.	<i>Généralement associés à l'audiovisuel [la plupart du temps calculés en % du cachet original, parfois aussi en fonction des revenus d'exploitation de l'œuvre.].</i>
Échauffement	Période destinée à préparer le-la danseur-euse en vue d'une répétition, d'une générale technique, d'une générale ou d'une représentation.	
Enchaînement	Répétition du spectacle complet, d'une durée maximale de deux (2) heures, sans en inclure toutes les composantes.	
Enregistrement	Toute fixation sonore ou visuelle de la prestation d'un-e danseur-euse, par tout genre de procédé ou sur tout genre de support technique connu ou à venir.	
Espacement	Mise en espace de l'œuvre chorégraphique pour l'adapter au lieu de la représentation. OU Travail que le-la danseur-euse consacre à la mise en espace d'une œuvre chorégraphique pour l'adapter à un lieu de représentation.	
Force majeure	Évènement extérieur à la volonté humaine, qu'on ne pouvait prévoir, auquel on ne pouvait résister et qui a rendu absolument impossible l'exécution de l'obligation. OU Évènement extérieur à la volonté humaine, qu'on ne pouvait prévoir, auquel on ne pouvait résister et qui a rendu absolument impossible l'exécution totale ou partielle de l'obligation.	

Frais d'hébergement	Frais occasionnés lors de nuitées dans le cadre de tournées. Ces frais sont généralement assumés directement par le·la producteur·rice, mais ils peuvent parfois prendre la forme d'une indemnité hebdomadaire ou mensuelle versée au·à la danseur·euse dans certains cas de séjour prolongé dans un contexte de cohabitation ou de sous-location.	
Frais de séjour (per diem)	<p>Les frais de séjour sont des allocations consenties aux danseur·euse·s sur une base quotidienne, dans le cas de séjours plus ou moins prolongés hors de la zone habituelle de travail. Selon les circonstances, les frais de séjour peuvent faire référence aux :</p> <p>Frais de repas OU Faux frais de transport, d'hébergement, de repas du·de la danseur·euse. OU Frais de transport et de repas du·de la danseur·euse. OU Frais de repas et allocation du·de la danseur·euse. OU Frais de repas et dédommagement* versé au·à la danseur·euse dans certaines circonstances*. OU Frais de repas et allocation du·de la danseur·euse lors d'une résidence, d'une tournée ou lorsque le·la danseur·euse est convoqué·e en dehors d'un rayon de 40 km de la ville de sa résidence principale. Les distances sont calculées à partir des chiffres officiels fournis par le ministère des Transports du Gouvernement du Québec dans « Les distances routières ». Les frais de séjour n'incluent pas les frais d'hébergement, car le·la producteur·rice est responsable de fournir l'hébergement au·à la danseur·euse.** OU Frais de repas [conformément à la section 7-2.00 de la présente Entente collective.] *** OU Indemnité journalière accordée au·à la danseur·euse pour couvrir certains frais de repas.</p>	<p>* Une seule entente utilise ces termes.</p> <p>** Les distances sont parfois précisées dans d'autres clauses.</p> <p>*** Dans une telle clause, les frais de repas dans le cas d'un déplacement pour un jour complet sont nommés « allocation forfaitaire quotidienne ».</p>
Frais de transport	Frais occasionnés par le déplacement du·de la danseur·euse dans le cadre de tournées ou lors de prestations de travail hors de la zone habituelle de travail. Si les frais ne sont pas assumés directement par le·la producteur·rice, ils sont remboursés au·à la danseur·euse intégralement ou selon des modalités et barèmes prévus au contrat.	
Générale	Enchaînement en salle dans les mêmes conditions artistiques qu'une représentation, mais sans la présence de public ou avec un nombre limité de spectateur·trice·s invité·e·s.	
Générale technique	Enchaînement en salle visant l'agencement et la synchronisation des composantes techniques (son, musique, vidéo, etc.) d'une œuvre scénique.	
Horaire détaillé	Horaire qui détermine avec précision les dates, les heures et les lieux de répétitions et/ou de représentation du·de la danseur·euse et qui constitue un avenant au contrat du·de la danseur·euse.	



Jour d'attente	En tournée, journée lors de laquelle aucune représentation n'est prévue.	
Notes	Corrections et commentaires apportés par le-la chorégraphe ou le-la répétiteur-riche se rapportant au travail du-de la danseur-euse.	
Nudité	Par nudité, on entend l'exposition soit des parties génitales, des fesses et, pour les femmes seulement, des seins. Est assimilé à la nudité, le port de vêtements transparents exposant l'une de ces parties du corps.	
Œuvre chorégraphique	Œuvre composée d'un ensemble de séquences gestuelles interprétées par un-e ou plusieurs danseur-euse-s. L'œuvre chorégraphique peut comporter des moments parlés, chantés et joués.	
Œuvre chorégraphique multidisciplinaire	Œuvre composée d'un ensemble de séquences gestuelles interprétées par un-e ou plusieurs artistes-interprètes. L'œuvre chorégraphique multidisciplinaire peut comporter des moments parlés, chantés et joués.	<i>Dans au moins une entente, l'expression « œuvre chorégraphique » est remplacée par « œuvre chorégraphique multidisciplinaire »</i>
Option	Droit du-de la producteur-riche d'ajouter une ou plusieurs représentations non confirmées au nombre des représentations déjà garanties conformément aux modalités prévues à la section (...).	
Période de recherche	Période de travail exploratoire qui ne mène pas nécessairement à une représentation.	
Producteur-riche	Personne morale ou physique qui assume la responsabilité financière de la production et l'engagement des ressources humaines, artistiques et techniques. OU Personne morale ou physique qui assume la responsabilité d'engagement du-de la danseur-euse.	
Répétition	Heures de travail du-de la danseur-euse lors de la recherche, de la création ou préparatoire aux représentations.	
Représentation	Toute manifestation publique d'une ou plusieurs œuvres chorégraphiques. OU Toute manifestation publique d'une ou plusieurs œuvres chorégraphiques. Sont inclus dans la représentation, la générale, la générale technique de l'espacement [ou spatialisation] et le temps de réchauffement dans les limites prévues aux articles 6.3.1, 6.3.2 et 6.3.4 de la présente. *	* <i>Peu d'ententes définissent la représentation de manière aussi détaillée.</i>
Représentation garantie	Représentation que le-la producteur-riche assure au-à la danseur-euse ou qui, prise en option, a été confirmée par écrit ou ajoutée à titre de représentation supplémentaire.	
Représentation supplémentaire	Représentation ajoutée dans un délai prévu au contrat et présentée sur la même scène que les représentations garanties. OU Représentation ajoutée d'un commun accord à un contrat et confirmée par écrit.	

Reprise	<p>Toute représentation d’une œuvre chorégraphique ayant lieu après la fin du contrat prévoyant la première représentation mondiale de cette œuvre. [Ou une première série continue de représentations.]</p> <p>OU</p> <p>Toute représentation d’une œuvre chorégraphique ne pouvant être considérée comme une représentation supplémentaire et ayant lieu après la fin du contrat prévoyant la première mondiale de cette œuvre.</p>
Résidence	<p>Période de travail parfois plus intensive qui se caractérise par l’occupation d’un lieu pendant une période donnée et au cours de laquelle le-la chorégraphe peut reprendre une œuvre achevée en vue de former des doublures ou approfondir certains aspects de sa recherche, notamment l’exploration de nouveaux matériaux — lumière, vidéo, son. La résidence fait souvent appel à la présence de technicien-ne-s ou de concepteur-ric-e-s.</p> <p>OU</p> <p>Invitation que reçoit le-la producteur-ric-e à travailler dans un lieu pour une période d’enseignement et de recherche, de création ou de représentation d’une œuvre chorégraphique et qui peut comporter des tâches d’enseignement pour le-la chorégraphe et les danseur-euse-s.</p>
Risque extraordinaire	<p>Danger physique encouru par un-e danseur-euse dans l’accomplissement d’une action lui demandant des compétences spécifiques ou inhabituelles à l’exercice du métier de danseur-euse ou dans l’accomplissement d’une action exécutée dans des circonstances particulières.</p>
Rôle	<p>Portion de l’œuvre chorégraphique assignée à chaque danseur-euse.</p>
Salle	<p>Lieu où se rassemblent les spectateur-ric-e-s.</p>
Scène	<p>Espace où est présentée une œuvre chorégraphique.</p>
Substitut	<p>Danseur-euse engagé-e pour remplacer un-e autre danseur-euse en situation d’urgence.</p>
Tournée	<p>Déplacement de la distribution et représentation hors de la ville où le-la producteur-ric-e a sa principale place d’affaires.</p>
Vitrine (Showcase)	<p>Présentation promotionnelle d’une œuvre chorégraphique ou d’une partie d’œuvre chorégraphique à des agent-e-s, vendeur-euse-s, diffuseur-euse-s, acheteur-euse-s, annonceur-euse-s, distributeur-ric-e-s, etc.</p> <p>OU</p> <p>Présentation promotionnelle d’une œuvre chorégraphique achevée à l’intention des professionnel-le-s du milieu de la danse tel-le-s que des agent-e-s, diffuseur-euse-s, etc.</p> <p>OU</p> <p>Présentation d’une œuvre chorégraphique en tout ou en partie à des agent-e-s, vendeur-euse-s, diffuseur-euse-s, etc., à des fins essentiellement promotionnelles.</p>